



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230322-AP2023\_009-AR



publié le 28-03-23

## ARRETE DU MAIRE N°AP2023-009

### ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DES BELGES POUR LES ALLEES DES ARBOUSIERS, DE LA GARRIGUE ET AVENUE DES MICOCOULIERS PAR LA MISE EN PLACE « STOP »

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 à L2213-4

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415-7

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation sur l'Avenue des Belges avec une mise en place «STOP» aux intersections des Allées des Arbousiers, de la Garrigue et l'avenue des Micocouliers.

CONSIDERANT que pour la sécurité des habitants, il est nécessaire de mettre en place une signalisation STOP aux intersections de l'Avenue des Micocouliers et des Allées Arbousiers et Garrigue ayant accès à l'avenue des Belges.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation sur l'Avenue des Belges du carrefour de l'avenue du Grand Fosse jusqu'à l'Avenue Albert Camus, les usagers circulant sur l'allée des Arbousiers, l'allée de la Garrigue et l'avenue des Micocouliers verront modifier la circulation par des panneaux « STOP ».

Les panneaux cédez le passage actuellement installés sur les lieux ci-dessus énoncés seront remplacés par « STOP ».

ARTICLE 2 : Les usagers circulant sur l'avenue des Belges seront prioritaires aux véhicules venant des allées des Arbousiers, de la Garrigue et de l'avenue des Micocouliers.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule les précédentes dispositions.



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230322-AP2023\_009-AR



ARTICLE 4 : Un renforcement de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera effectuée par le service de la voirie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 mars 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND